



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'association du Sappey par pour la réalisation de pose d'enrobés à froid et l'entretien des bas-côtés,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant la voie communale dénommée Route du Sappey, du mercredi 3 au jeudi 4 septembre 2025 afin de sécuriser ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La route dénommée, Route du Sappey, sera interdite à la circulation du mercredi 3 au jeudi 4 septembre 2025, de 8h30 à 16h30 ;

Article 2 : L'interdiction de circulation stipulée à l'article 1 du présent arrêté ne concerne, ni les riverains de cette voie, ni les véhicules des services publics, de secours et d'intervention incendie, ni les véhicules des services publics ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur route dénommée, Route du Sappey, sera interdite à la circulation du mercredi 3 au jeudi 4 septembre 2025, excepté pour les véhicules des personnes qui réaliseront lesdits travaux ;

Article 5 : Une signalisation permettant d'assurer la sécurité et l'information de l'ensemble des personnes appelées à emprunter cette voie communale sera mise en place ;

Article 6 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes, pour information ;

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le mardi 2 septembre 2025.

Le Maire,

Monsieur Philippe ROISINE

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 2 septembre 2025

Le Maire,

Philippe ROISINE



of floor +
mountains